

FR
E-001884/2022
Réponse donnée par M. Wojciechowski
au nom de la Commission européenne
(4.7.2022)

La Commission est bien consciente des défis posés par l'agression russe à l'égard de l'Ukraine, y compris de son incidence sur la disponibilité et le caractère abordable des intrants agricoles. Pour relever ces défis, la Commission a adopté, le 23 mars 2022, un train de mesures d'aide de 500 millions d'euros en faveur du secteur agricole et des agriculteurs les plus touchés. Ces mesures peuvent être complétées par des contributions correspondantes des États membres allant jusqu'à 200 %, ainsi qu'un encadrement temporaire de crise pour les mesures d'aides d'État¹, qui permet aux États membres d'introduire des mesures visant à remédier à la pénurie de liquidités des entreprises touchées par la crise actuelle. Le 20 mai 2022, la Commission a proposé une mesure exceptionnelle pour soutenir les agriculteurs de l'UE touchés par l'augmentation des prix des intrants. Cette mesure, financée par le Fonds européen agricole pour le développement rural (Feader), permettra à des agriculteurs et à des PME² sélectionnés de recevoir respectivement jusqu'à 15 000 EUR et 100 000 EUR. Enfin, la Commission souligne l'importance de la politique agricole commune (PAC) dans la contribution de l'UE à la sécurité alimentaire et a invité les États membres à aborder les questions de résilience et de durabilité à long terme dans leurs plans stratégiques relevant de la PAC.

Afin de réagir efficacement aux menaces de perturbation du marché causées par l'invasion de l'Ukraine par la Russie, la Commission n'exclut pas, par principe, la possibilité d'adopter des mesures exceptionnelles, fondées sur l'article 219 du règlement OCM³. Toutefois, il convient de tenir dûment compte des conditions réelles du marché, y compris des prix élevés pour la plupart des produits agricoles, et du fait que ces mesures devraient être financées, très probablement à partir de la réserve agricole, avec une incidence éventuelle sur le niveau des paiements directs en faveur des agriculteurs à un stade ultérieur.

¹ Encadrement temporaire de crise pour les mesures d'aides d'État visant à soutenir l'économie à la suite de l'agression de la Russie contre l'Ukraine»:

[https://eur-lex.europa.eu/legal-content/FR/TXT/PDF/?uri=CELEX:52022XC0324\(10\)&from=FR](https://eur-lex.europa.eu/legal-content/FR/TXT/PDF/?uri=CELEX:52022XC0324(10)&from=FR)

² Petites et moyennes entreprises.

³ Organisation commune des marchés, règlement (UE) n° 1308/2013.